

Le soussigné :

Monsieur **Jean-Pascal TOURNIER** agissant en qualité de Président de la société **GROUPE JTI** et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2025,

Après avoir rappelé :

- qu'aux termes de cette assemblée du 3 décembre 2025, les associés ont décidé à l'unanimité :
 - ✓ sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, de rejet de celles-ci par le Tribunal des Affaires Economiques de Lyon avant le 31 décembre 2025 de réduire le capital social de la Société d'un montant de **3.090.580 € (TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS)** par voie de rachat et annulation de **30.152 (TRENTE MILLE CENT CINQUANTE-DEUX)** actions de la Société ;
 - ✓ sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital détaillée ci-dessus :
 - d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de **3.090.580 € (TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS)** par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves » et élévation de la valeur nominale des **62.404** actions de la Société ;
 - de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux.
- que le procès-verbal de ces décisions a été déposé le jour même au greffe du Tribunal des Affaires Economiques de LYON ainsi qu'en atteste le certificat établi le 4 décembre 2025 ;
- que 20 (VINGT) jours se sont écoulés depuis ce dépôt et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition établi par le greffe du Tribunal des Affaires Economiques de LYON le 24 décembre 2025.

Constate :

1. Compte tenu de l'absence d'opposition

- ✓ le rachat en vue de leur annulation de **30.152 (TRENTE MILLE CENT CINQUANTE-DEUX)** actions de la Société selon les modalités prévues lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2025 ;
- ✓ le caractère définitif à compter de ce jour de la réduction de capital d'un montant global de **3.090.580 € (TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS)**, ledit capital étend ainsi ramené à **6.396.410 € (SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS)**, divisé en **62.404 (SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE)** actions de même valeur nominale, soit **102,50 € (CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)** par action chacune, de même catégorie, entièrement libérées ;

2. Compte tenu de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital :

- ✓ le caractère définitif à compter de ce jour de l'augmentation de capital d'un montant global de **3.090.580 € (TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS)**, ledit capital étend ainsi porté à **9.486.990 € (NEUF MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS)** par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves » et élévation de la valeur nominale des **62.404** actions de la Société.
- ✓ le caractère définitif des modifications des articles 6 et 7 des statuts sociaux ainsi qu'il suit

« **ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL** »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

7°/ *Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2025, dont le caractère définitif a été constaté par le Président le 26 décembre 2025, le capital social :*

- *a été réduit de 3.090.580 € pour être ramené de 9.486.990 € à 6.396.410 €, par rachat et annulation de 30.152 actions d'une valeur nominale de 102,50 € chacune.*
- *a été augmenté de 3.090.580 € pour être porté de 6.396.410 € à 9.486.990 €, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves » et élévation corrélative de la valeur nominale des 62.404 actions. »*

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL** »

Le capital social est fixé à la somme de 9.486.990 € (NEUF MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS).

Il est divisé en 62.404 (SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE) actions d'égale valeur nominale, de même catégorie et entièrement libérées. »

Et procède au paiement du prix de rachat par la Société des 30.152 actions ainsi annulées, conformément aux dispositions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2025.

Signature :

Le Président
Monsieur Jean-Pascal TOURNIER